

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR  
SEANCE DU 8 décembre 2025**

Le huit décembre deux mille vingt-cinq , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 08

Présents : 07

Excusé, avec procuration : 1

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, M. François GANGLOFF, M. FARDEL Jean-Charles, Mme Maryline GIOIA, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Maryline GIOIA

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal du 6 octobre 2025
2. Exposé des Adjoints
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Tarifs communaux 2026
5. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
6. Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
7. Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité
8. Divers et informations

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier toute l'équipe municipale pour l'organisation du Marché de Noël qui a encore été une grande réussite cette année.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025**

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025, dont chaque conseiller a été destinataire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025**

*Délibération déposée le 15 décembre 2025  
à la Préfecture de Colmar*

**2. Exposé des Adjoints**

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT qui rend compte :

- du conseil d'école du 14 octobre dernier : intervention du gendarme référent scolaire suite au signalement d'une approche suspecte d'élève ; une procédure de signalement a été lancée et l'apaisement doit revenir, notamment sur les réseaux sociaux;  
Les effectifs sont de 30 élèves en maternelle, 18 en CP-CE1-CE2 et 19 en CM1-CM2.  
En maternelle, les projections pour la rentrée 2026/2027 varient autour de 34 élèves ce qui permettrait peut-être un dédoublement de classe.
- De la dernière réunion du SCOT : suite aux lois zéro artificialisation des sols et zéro émission, un bureau d'études a rendu un diagnostic pour établir les pistes de réflexion nécessaires à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme lors de la prochaine mandature

Présentation de 2 déclarations de travaux :

SYNDIC COPRO RP - DRAGUIGNAN  
39 rue Principale

Barres d'appui sur 2 fenêtres

GIROUD ARGOUD Romain  
5A rue de Colmar

Remplacement intégral menuiseries extérieures

Présentation d'1 permis de construire :

PUCIO Cyril / CROISIER Sandy - HERRLISHEIM  
3 Passage des Vignes

Maison neuve + carport

**3. Rapport des délégués auprès des EPCI**

M. Pierre TRABER rend compte :

- de la dernière réunion du SIVU des Sapeurs-pompiers principalement dévolue à l'achat d'un nouveau véhicule
- de la réunion du SIEPI le 26 novembre : suite à l'intégration de la COMCOM Centre Haut-Rhin, l'effectif va augmenter et la création d'un CET devient nécessaire

MM. Jean-Charles FARDEL rend compte :

- De la dernière réunion du Syndicat de la Lauch qui a acté une augmentation des contributions de 0,5% en 2026

- De la dernière réunion du Syndicat des Brigades Vertes où il a été notamment question de permis de chasse pour les brigadiers

Mme Maryline GIOIA rend compte de la réunion de l'école de musique du 4 décembre dernier :

- une audition de piano a eu lieu en juin 2025 à Marbach, l'école de musique va regarder pour pouvoir en reprogrammer une en 2026.

- Il y a eu une baisse des effectifs cette année. L'école de musique compte 123 élèves, dont 3 viennent d'Obermorschwihr.

- il y a eu 4 changements de professeurs cette année.

- il y a eu une augmentation des tarifs en septembre. Le Président remercie la communauté de Communes pour son soutien à l'école de musique

#### **4. Tarifs communaux 2026**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Fixe les tarifs communaux 2026, comme suit :

Location caveau de la Mairie : 50 euros

Concessions cimetière :

15 ans - 2m<sup>2</sup> : 65 euros

15 ans - 4m<sup>2</sup> : 130 euros

30 ans - 2m<sup>2</sup> : 130 euros

30 ans - 4m<sup>2</sup> : 260 euros

Concessions columbarium :

15 ans - 1 case : 130 euros

15 ans - double case : 260 euros

30 ans - 1 case : 250 euros

30 ans - double case : 500 euros

Loyer logement communal : indexation suivant les conditions du bail

Loyer parking : 15 € / mois

Loyer jardin : 20 € / mois

LICENCE IV - TARIFS :

- amer bière,	2.50 €
- kir, ricard, martini	2.00 €
- panaché	2.00 €
- bière	2,00 €
- vin blanc	2,00 € le verre 12,00 € la bouteille
- crémant	2.50 € le verre 15.00 € la bouteille
- boissons non alcoolisées (limonade, sodas (coca-cola, orangina, etc.) jus d'orange et eau)	1,50 €
- sirop à l'eau	1,00 €

- bretzel, sachets apéritif, tranche de kougelhopf	1,00 €
- café, thé, tisane, vin chaud	1.00 €
- eaux de vie 3cl, whisky	3.00 €

Location Salle Côté Jardins :

	Habitants d'Obermorschwihr	Extérieurs
<i>GRANCE SALLE</i> <i>le week-end</i>	270,00 €	450,00 €
<i>PETITE SALLE</i> <i>le week-end</i>	170,00 €	/
<i>la 1/2 journée</i> <i>(uniquement enterrement)</i>	150,00 €	250,00 €
<i>Bar</i>	80,00 €	/
<i>Vaisselle</i>	<i>1.50 €/ couvert</i>	<i>2 €/ couvert</i>
<i>Frais d'électricité</i>	<i>Selon relevé avec forfait minimum de 25 €</i>	<i>Selon relevé avec forfait minimum de 25 €</i>
<i>Option nettoyage de la salle</i>	150,00 €	150,00 €
<i>Chèque de caution</i>	1 000,00 €	1 000,00 €

Délibération déposée le 15 décembre 2025  
à la Préfecture de Colmar

**5. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2025 du Conseil Municipal d'OBERMORSCHWIHR décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

*Délibération déposée le 15 décembre 2025  
à la Préfecture de Colmar*

**6. Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.**

*Délibération déposée le 15 décembre 2025  
à la Préfecture de Colmar*

**7. Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité**

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : **L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2** relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,
- **Vu** les articles **L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4** du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,

- **Considérant** qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins).
- **Considérant** que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).
- **Considérant** que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).
- **Considérant** que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par ENEDIS,
- **Considérant** que les montants dus pour les années 2021-2022-2023-2024-2025 n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,
- **Considérant** que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,
- **Considérant** que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 : Autorisation du recouvrement.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ENEDIS pour les années 2021-2022-2023-2024-2025**, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de **transport/distribution** d'électricité

*Délibération déposée le 15 décembre 2025  
à la Préfecture de Colmar*

**8. Divers et informations**

M. Francois GANGLOFF présente le bilan financier du marché de Noël :

Outre la formidable aventure humaine qui a mobilisé près de 50 personnes investies dans l'organisation, d'autres dans la décoration ou la préparation de la salle, la tenue des stands ou le rangement, cette manifestation a été un franc succès avec un bénéfice de 3 050 € qui va être reversé à la Fondation du Patrimoine pour financer la restauration du Christ en bois situé rue de Colmar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal du 6 octobre 2025
2. Exposé des Adjoints
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Tarifs communaux 2026
5. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
6. Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
7. Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité
8. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	